

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl

Volume 9 – Numéro 1
Septembre 2021

Et on repart!

Voilà! La machine est enclenchée pour une nouvelle année scolaire! Pour certaines et certains, c'est le retour à la routine et les retrouvailles avec les collègues. L'école n'a pas changé, on reprend notre place dans l'équipe. Pour d'autres, ce sont de nouvelles rencontres et la découverte d'un tout autre milieu. Les affectations ayant laissé plusieurs postes à combler, vous êtes nombreuses et nombreux à vivre un tout premier début d'année. Alors souhaitons-nous une magnifique année scolaire!

Nous sommes toujours en attente d'une date de signature pour la nouvelle convention collective. L'équipe de négociation travaille d'arrache-pied pour que cela se fasse dans les prochaines semaines. De gros changements, particulièrement au sujet de la tâche, seront vécus l'an prochain. Afin de bien préparer le terrain, il sera important de perfectionner notre connaissance des mécanismes de consultation. L'équipe du SEBL sera là pour vous accompagner, par téléphone ou en rencontre virtuelle.

En ce 3 septembre 2021, le ministre nous fait déjà sentir que notre capacité d'adaptation sera encore grandement sollicitée. Masque ou pas? Bulle-classe ou pas? Isolement ou non? Qui sait? De son côté, l'équipe du SEBL a opté pour la stabilité. Nos assemblées seront virtuelles encore cette année, les retrouvailles en personne n'en seront que meilleures.

Virtuellement ou en présentiel, soyez assurés que l'équipe du SEBL se joint à moi pour vous rappeler que nous sommes disponibles pour vous et très heureux de vous retrouver.

Sur ce, je vous laisse poursuivre votre lecture du journal. Parcourez-le jusqu'au bout. Vous verrez qu'à chaque mois il contient beaucoup d'informations pertinentes, tant pour vous annoncer des nouveautés que pour vous faire des rappels ponctuels. N'hésitez pas à le recommander à vos collègues!

Bonne lecture et
bonne année scolaire 2021-2022!

Dominique Sauvé



L'équipe du SEBL
2021-2022



Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl



Personnes à statut précaire

Vous êtes suppléante ou suppléant ou vous détenez un contrat à temps partiel? Prenez le temps de consulter cette page, car vous y trouverez de précieux renseignements.

Lorsque vous détenez un contrat à temps partiel ou à la leçon et que vous désirez faire de la **suppléance** dans l'établissement, on doit faire appel à vous en premier lieu avant de chercher à l'extérieur.

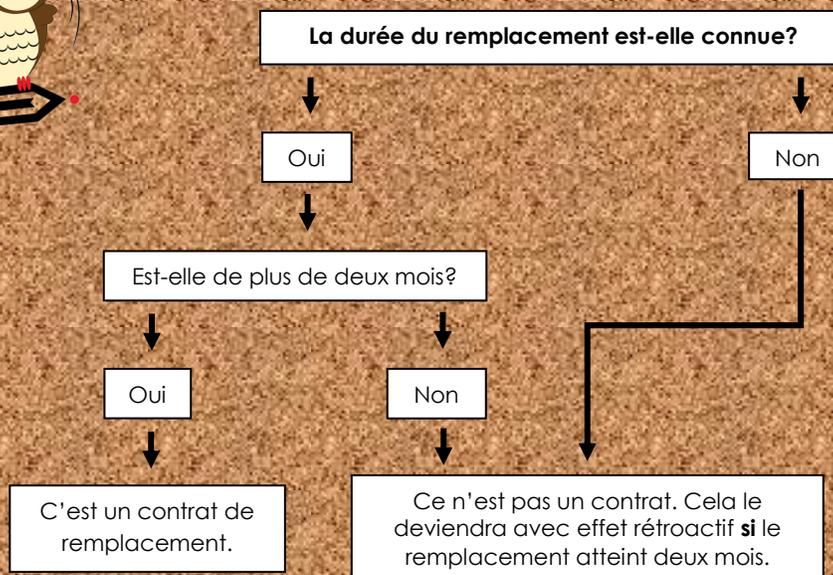
Lorsque vous remplacez une personne pour une durée indéterminée, vous êtes payé au taux de suppléance. Après la 20^e journée de remplacement au même poste, votre **paie** sera réajustée rétroactivement à votre échelle salariale (au 1/200^e).

Dès qu'un pourcentage de **tâche devient disponible**, la direction a l'obligation de l'offrir aux personnes dont le pourcentage de tâche à l'intérieur de l'établissement n'a pas atteint 100 % et dont l'horaire est compatible avant de l'offrir à une enseignante ou un enseignant sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel.

Vous avez travaillé dans un autre centre de services scolaire? N'oubliez pas de fournir au CSSMI une attestation d'expérience de votre ancien centre.0



Remplacement : contrat ou pas?



À toutes les occasions où vous me verrez, c'est que l'on parle de vous, personnes à statut précaire.



2

Critères pour accéder à la liste de priorité*

- Avoir la qualification légale d'enseigner;
- Avoir travaillé l'équivalent de 66 jours ou plus d'une tâche annuelle à 100 %;
- Avoir réussi l'examen de français;
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la direction.

Si vous faites l'objet d'une évaluation négative ou que votre candidature n'a pas été retenue, vous pouvez demander par écrit une révision de cette décision.

* Au secondaire, deux autres possibilités s'ajoutent (voir l'alinéa 5-1.14.05 de l'entente locale).



Claudine Fournier

Importance du comité-école EHDAA

L'organisation des services à l'école est au cœur de nos conditions d'exercice. Quels services? Pour qui? À quels moments? Quels endroits? Comment? Quelles interventions privilégiées? Comment prévenir? Toutes ces questions sont traitées au sein du comité-école EHDAA. Et attention! Ce n'est pas un comité consultatif. Ce comité doit **faire des recommandations** à la direction de l'école sur l'organisation des services en lien avec les besoins du personnel et des élèves qui fréquentent l'établissement. C'est un comité important qui a un lien direct avec le quotidien de vos collègues. Les trois enseignantes ou enseignants faisant partie de ce comité doivent être élus par leurs pairs. Le SEBL est là pour vous soutenir : des formations sur les mandats du comité et sur les différentes mesures budgétaires sont organisées et offertes à la carte. Un [guide sur le comité-école EHDAA](#) est également disponible sur notre site Internet.

Claudine Fournier

Formations obligatoires

Le 2 juin dernier, en assemblée générale, les membres du SEBL ont adopté à majorité une résolution qui stipulait que tant et aussi longtemps que les formations obligatoires seront imposées, les enseignantes et les enseignants du SEBL les perturberont. C'est une atteinte à notre autonomie professionnelle que de croire que nous avons besoin qu'on nous impose des formations. À l'instar de nos collègues enseignantes et enseignants des autres régions, nous sommes les mieux placés pour connaître nos besoins. C'est d'ailleurs ce qu'en dit la LIP.

Ainsi, posons des questions, soyons silencieuses et silencieux, lisons un livre, faisons du bruit, déguisons-nous, soyons créatives et créatifs et faisons savoir à notre employeur que nous sommes maîtres de notre formation.

Dominique Sauvé

La consultation, quel rôle pour le comité pédagogique?

Nous constatons, année après année, le rôle important que jouent parfois les comités pédagogiques dans les milieux scolaires au primaire. Ces comités prennent plusieurs formes quant à leur constitution (uniquement des enseignantes et enseignants ou pas), leur nomination (par la direction, participation volontaire, etc.), leur rôle dans l'établissement et surtout leur processus de consultation. D'un point de vue légal, les comités pédagogiques n'ont aucune assise dans nos conventions, la LIP, le Régime pédagogique ou autres. Il s'agit de « créatures » issues exclusivement du droit de gérance de la direction. Ainsi, ces comités usurpent parfois le rôle que devrait jouer le comité de consultations des enseignantes et enseignants (CCEE) ou même l'Assemblée générale (AG) dans le processus de la consultation prévu, notamment au chapitre 4 de l'entente locale.

Quelle place pour le comité pédagogique?

Pour tous les sujets de consultation visés par le chapitre 4 de l'entente locale, l'entente nationale ou la LIP, le comité pédagogique n'a pas la légitimité de se prononcer. Cependant, l'AG ou le CCEE peut accorder un ou des mandats à celui-ci, si nécessaire. Il devient alors un comité de travail au même titre que le comité code de vie, par exemple. Dans ce cadre, nous vous recommandons que les enseignantes et enseignants qui y siègent soient élus en AG. En aucun temps, le comité pédagogique n'est décisionnel.

En effet, pour tout sujet, l'AG ou le CCEE peut décider de se créer un comité de travail, car il considère que le travail sera plus efficace en comité restreint plutôt qu'en grand groupe. La constitution du comité de travail et de ses mandats est déterminée par l'AG ou le CCEE. Ce comité se penchera sur la situation de l'école et soumettra le fruit de ses réflexions à l'AG ou au CCEE avec une ou des propositions. Les enseignantes et enseignants peuvent ainsi adopter, rejeter ou modifier en tout ou en partie les propositions ainsi soumises. Une fois adoptées par l'AG ou le CCEE, ces propositions deviennent la position des enseignantes et enseignants.

Conclusion

La signature de notre entente nationale accorde d'importants leviers aux enseignantes et enseignants concernant la tâche. L'année scolaire 2021-2022 doit nous permettre de corriger nos lacunes en ce qui a trait à la consultation. N'oublions pas qu'à la rentrée scolaire de septembre 2022, vous serez consultés sur les éléments qui constituent votre tâche. Pour les écoles fonctionnant avec des comités pédagogiques, nous vous invitons à vous questionner en équipe-école à savoir si vous seriez mieux servis par la création d'un CCEE officiel (dont les pouvoirs sont clairement définis par nos ententes). Nous pensons que la rentrée 2021 constitue un moment propice à l'expérimentation d'un nouveau mécanisme de consultation. La décision définitive reviendra évidemment à chacune de vos assemblées générales, mais nous souhaitons vous souligner cette option moins courante dans nos écoles du secteur primaire.

Thierry Lajeunesse

Réforme Roberge : dernières modifications à la LIP

Nous nous rappellerons les innombrables bouleversements qui ont suivi l'adoption sous bâillon du projet de loi n° 40, le 8 février 2020, modifiant ainsi 335 articles de la LIP, notamment ceux sur la gouvernance scolaire. Le 1^{er} juillet 2021 entraînent en vigueur les dernières modifications touchant l'autonomie professionnelle, la révision de notes et la formation continue. Ainsi, il faudra rouvrir les normes et modalités de votre école cette année.

Autonomie professionnelle (LIP art. 19.1)

Enfin, l'autonomie professionnelle de l'enseignante et l'enseignant est reconnue dans le choix de l'évaluation. Elle ou il est donc la seule personne à pouvoir déterminer la méthode à privilégier pour ses élèves. Il n'y a pas de méthode d'évaluation idéale ou universelle, seulement des approches pédagogiques adaptées et adéquates.

Révision de notes (LIP art. 96.15, 110.12 et 457.1)

Terminé le tripotage de notes par les directions. Les modifications de ces articles ont pour but d'impliquer les enseignantes et enseignants dans les demandes de révision de notes en obligeant les directions à motiver leurs demandes par écrit. Bien que les articles soient applicables depuis le 1^{er} juillet 2021, le ministre peut maintenant déterminer par règlement les conditions et mécanismes applicables à la révision de notes. Or, rien n'est publié pour l'instant. Un suivi sera fait dans un prochain À propos.

Formation continue (LIP art. 22.0.1 et 96.21)

Il revient maintenant à l'enseignante ou l'enseignant de choisir les activités de formation qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. Voici les différentes façons d'y arriver :

Comment? Par la participation (auditeur ou formateur) à un cours, un séminaire, un colloque, une conférence ou une lecture d'ouvrage spécialisé.

Organisées par qui? Le ministre, un établissement universitaire, un centre de services scolaire, un établissement privé, un autre organisme ou un pair, le tout en application du perfectionnement conventionné.

La direction, quant à elle, ne fait que s'assurer que chaque enseignante et enseignant remplisse son obligation de formation continue, soit au moins 30 heures par période de deux années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire. Elle n'a donc pas à juger ou approuver votre choix de formation, vous êtes maître de votre perfectionnement!

[Cliquez sur ce lien pour en savoir davantage sur la Réforme Roberge.](#)

France-Dominique Béland

La représentation syndicale, une nécessité!

En cette année où nous devrions mettre en œuvre l'entente nationale, il est primordial que chaque école et chaque centre soit adéquatement informé. Élire une personne déléguée devient donc prioritaire afin de permettre le lien entre les enseignantes et enseignants et les élèves et élus syndicaux. La mobilisation de la dernière négociation a porté ses fruits. Nous devons garder cet élan et demeurer solidaires. Nous avons besoin d'équipes informées et à l'affût.

En tant que personne déléguée, vous aurez l'occasion de participer à des discussions avec d'autres enseignantes et enseignants qui vivent souvent les mêmes situations que vous. Lors des assemblées des personnes déléguées qui ont lieu environ une fois par mois, vous aurez l'occasion de partager différentes informations et de vous outiller davantage sur les enjeux actuels. Encore cette année, une formation sera offerte pour les nouvelles personnes déléguées. Pour consulter les formations à venir, rendez-vous à la page 5.

En cette année de changement, soyez de l'équipe syndicale et représentez votre milieu!

Isabelle Dallaire



PERSONNES DÉLÉGUÉES
2019-2020

Dates importantes et formations à venir

Assemblées (Zoom)

■ Assemblée des personnes déléguées

Mercredi 8 septembre à 16 h 15

Si ce n'est déjà fait, il est encore possible pour vous d'élire les personnes déléguées dans votre établissement.

■ Assemblée générale

Mercredi 29 septembre à 17 h 30

Les sujets seront mentionnés sur l'avis de convocation qui sera envoyé à tous les membres du SEBL dans les prochains jours.

Formations (Zoom)

■ Nouvelles personnes déléguées

Mercredi 13 octobre à 13 h 30

■ Précaires : contrat, suppléance et évaluation

Mercredi 20 octobre à 16 h 15

■ Conseil d'établissement

Mercredi 20 octobre à 16 h 15

Nous vous demandons de confirmer votre présence à syndicat@lesebl.ca ou au 450 979-4613. Une invitation Zoom vous sera envoyée pour assister à la rencontre.

Vous recevrez le document concernant les formations 2021-2022 dans les prochains jours.

Sachez que nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions, notamment sur le comité-école EHDA, la tâche ou sur les normes et modalités. Les possibilités numériques nous permettront même de rejoindre un groupe d'enseignantes et enseignants ou une équipe-école entière autour de ces thèmes. N'hésitez pas si le besoin se fait sentir!



CONCOURS SPEP!

**Inscriptions
du 3 au 10 octobre 2021**

Cliquez sur l'image pour
en savoir davantage

5

Bonne retraite!

Nous souhaitons souligner le départ à la retraite de ces enseignantes et enseignants et les remercier pour les années consacrées à leurs élèves. Souhaitons-leur une belle et bonne retraite!

Aubin, Suzanne
Bard, Ghislain
Bazin, Claude
Beaudry, Michèle
Beaulieu, Christiane
Boutin, Anne
Brisson, Lucie
Burns, Marie-Josée
Caron, André
Chénier, Joanne

Cournoyer, Johanne
Daigle, Céline
Demers, Daniel
Doiron, Nicole
Gagnon, Jenny
Gauthier, Marie-Josée
Genest, Sophie
Gratton, Céline
Guindon, Danièle
Hamelin, Michelle

Lacoursière, Marie
Lafontaine, Sylvie
Laporte, Ginette
Lavigne, Sophie
Lavoie, Chantale
Lebel, Claude
Levasseur, François
Mekkelholt, Monique
Poirier, Diane
Prévost, Maryse



Regaudie, Manon
Roy, Célyn
Sasseville, Lyne
Tanguay, Louise
Tanguay, Marie
Tremblay, Sylvaine
Vigneault, André

Nelson Costa

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl.

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Courriel : syndicat@lesebl.ca

 www.facebook.com/sebl Laurentides